



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

S²LO

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-
LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL MONSIEUR MAHROUF BOUNEGTA POUR LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE DE MONSIEUR COURTAUT JEAN-CLAUDE ET MADAME LERRANT CHANTAL LE 6 DÉCEMBRE 2025

LE MAIRE DE VILLEJUIF,

VU l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers de l'état civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui permet notamment au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT l'indisponibilité des adjoints au maire pour la célébration du mariage de Monsieur COURTAUT Jean-Claude et Madame LERRANT Chantal le 6 décembre 2025, que Monsieur BOUNEGTA Mahrouf est disponible pour le célébrer.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur BOUNEGTA Mahrouf conseiller municipal, est délégué pour exercer en mes lieu et place les fonctions d'officier de l'état civil, pour la célébration du mariage Monsieur COURTAUT Jean-Claude et Madame LERRANT Chantal.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : Précise que le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché, transmis à l'intéressé, à Monsieur le Préfet du Val de Marne et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire du ressort de la commune.

Fait à Villejuif, le 13 novembre 2025

Pierre GARZON

Maire

Conseiller Départemental du
Val-de-Marne



VILLEJUIF.FR